

Les volets

Les bâtiments anciens présentent des systèmes d'occultation des baies de deux natures : les volets intérieurs, et les volets battants extérieurs. Il convient de maintenir les systèmes d'origine en place, ou si nécessaire de les restituer. En aucun cas des solutions de type volets roulants ne peuvent être admises sur des bâtiments non étudiés pour en recevoir : tous les systèmes de caissons visibles, ou présentant une retombée de caisson sont à bannir.

En Aveyron, les volets sont de plusieurs types : volets à cadre, ou volets à barres, sans écharpe. En zone urbaine, on retrouve quelques volets persiennés. Ils seront toujours en bois peint (le PVC ou l'aluminium sont à bannir).



Les portes

Le remplacement des portes anciennes ne doit être envisagé que si la conservation et la restauration des portes existantes n'est pas possible. Les menuiseries anciennes sont conçues pour permettre la réparation et le remplacement des parties endommagées par l'humidité. Par ailleurs, un menuisier peut procéder à la mise en place de joint d'étanchéité permettant d'accroître les performances thermiques d'une porte ancienne.

En cas de remplacement, la porte doit être refaite à l'identique, en bois (le PVC ou l'aluminium sont à bannir), présentant les mêmes modénatures (moultures, découpe des vitrages) que la porte ancienne.

Selon les caractéristiques architecturales du bâtiment, les portes seront soit peintes, soit traitées à l'huile de lin, soit chaulées.



FICHE TECHNIQUE Les menuiseries extérieures



Textes et photos: UDAP Aveyron

Les teintes des portes et volets

L'usage d'un véritable nuancier, ainsi que la réalisation d'un test « in situ » sont indispensables, avant toute réalisation.

RAL 1019	RAL 1020	RAL 3004	RAL 3005	RAL 3007	RAL 3009	RAL 3011	RAL 5001
RAL 5007	RAL 5014	RAL 5023	RAL 5024	RAL 6005	RAL 6011	RAL 6013	RAL 6019
RAL 6021	RAL 7000	RAL 7001	RAL 7002	RAL 7003	RAL 7006	RAL 7008	RAL 7009
RAL 7033	RAL 7034	RAL 7036					

Les procédures administratives

Le changement de menuiseries est soumis à « déclaration préalable » (formulaire disponible sur www.service-public.fr ou en mairie).

Attention : l'obtention de subventions (ANAH ou autre) ne vaut pas autorisation de travaux.



Direction Régionale des Affaires
Culturelles d'Occitanie

Unité Départementale de l'Architecture et
du Patrimoine de l'Aveyron
2 bis impasse Cambon 12000 RODEZ

Tél : 05 65 68 02 20

Mél : udap.aveyron@culture.gouv.fr

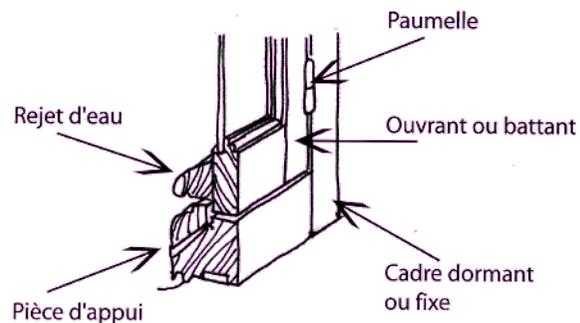
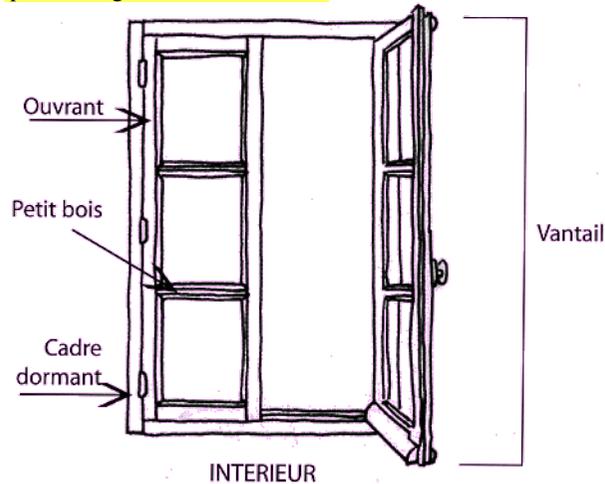
Généralités

Lors de travaux d'économie d'énergie, de ravalement de façade, le changement de menuiseries peut être envisagé.

Il convient de rappeler que les menuiseries font partie intégrante de la qualité architecturale des édifices, et toute intervention doit respecter un certain nombre de règles afin de ne pas dénaturer les bâtiments par des installations inappropriées, tant d'un point de vue esthétique que technique.

En effet, les menuiseries ont évolué en fonction des styles architecturaux propres à chaque époque. Il est donc indispensable, lors des changements de menuiseries, de respecter les caractéristiques des fenêtres, portes et volets originels (matériaux, assemblage, profils, aspect).

Toutefois, avant de prévoir le changement des menuiseries, il convient de vérifier si ces dernières ne peuvent pas être restaurées ou réparées (changement des vitrages, des joints). De tels travaux, peu onéreux, sont parfois aussi efficaces qu'un changement de menuiserie.



Trois matériaux sont couramment utilisés pour la réalisation de fenêtres :

* **Le bois**, matériau naturel, recyclable, performant du point de vue de l'isolation thermique. Si les menuiseries sont peintes, l'entretien est réalisé une fois tous les dix ans. Ces fenêtres sont, en cas de besoin, réparables et évolutive. **Ce matériau est adapté à tous les types de bâtiments.**

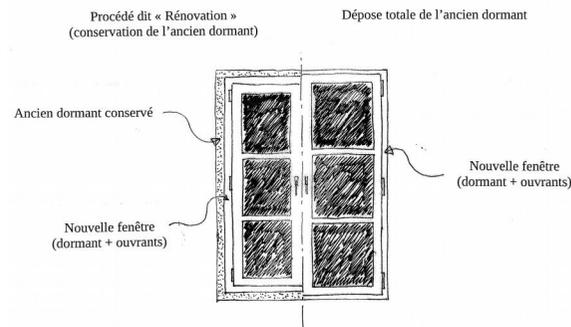
* **le PVC**, matériau issu de la pétrochimie. Son intérêt principal est l'absence d'entretien (et donc a contrario l'impossibilité d'entretenir ou réparer une menuiserie défaillante). Sous l'effet du rayonnement UV, le vieillissement du PVC est rapide. Les profilés présente un aspect clinquant et lourd. Les couleurs proposés sont peu nombreuses et peu fiables sur la durée. **Ce matériau est inadapté au bâti ancien, et ne doit être utilisé que sur des bâtiments neufs ou postérieurs aux années 1950.**

* **l'aluminium laqué**, matériau recyclable, dont la fabrication est énergivore (5 tonnes équivalent pétrole pour fabriquer 1 tonne d'aluminium). Son intérêt principal est l'absence d'entretien (et donc, comme pour le PVC, l'impossibilité d'entretenir ou réparer une menuiserie défaillante), ainsi que la large palette de couleurs disponibles, mais ces dernières finissent par faner au bout d'une quinzaine d'années, et la remise en peinture est difficile. **Ce matériau est inadapté au bâti ancien, et ne doit être utilisé que sur des bâtiments neufs ou postérieurs aux années 1950, et pour des grandes surfaces vitrées (vitrines).**

Sur le bâti ancien le choix sera donc impérativement celui du bois peint, matériau pérenne et compatible avec le caractère du bâtiment. Les couleurs seront de type blanc cassé à gris clair. Le blanc pur, les vernis, les lasures, et les teintes rappelant le bois sont à bannir. Dans certains cas d'autres teintes peuvent être envisagées, selon le caractère architectural de l'édifice.

Les menuiseries respecteront les éléments suivants :

* **Cadre dormant** : ce dernier sera très peu visible de l'extérieur (maximum 2 cm). **Il convient de rappeler que les fenêtres dites « rénovation » sont à bannir, car elles épaississent considérablement les menuiseries (perte de clarté importante). L'ancienne menuiserie devra être impérativement déposée.**



Les fenêtres

* **Les ouvrants** : si les « fenestrous » présente un seul vantail, les fenêtres traditionnelles sont à deux vantaux, ouvrant à la française, sans dispositif oscillo-battant (la mise en place d'un entrebailleur permet d'ouvrir la fenêtre)

Par ailleurs, les ouvrants présentes toujours des rejets d'eau avec un profil marqué.

Jusque dans les années 50, les menuiseries présentent des petits bois. **Les menuiseries neuves devront reprendre le dispositif d'origine, afin de conserver l'aspect architectural de l'édifice. Les petits bois seront soit fonctionnels (véritable division du vitrage, mais attention à l'épaisseur du profil), soit collés sur les faces extérieures et intérieures du vitrage. En aucun cas, les petits bois seront uniquement insérés entre les deux vitrages composant le double vitrage.**

La battée centrale (partie verticale où se trouve la crémone) doit être la plus fine possible (environ 12 cm), afin de pas perdre en luminosité.

* **baie cintrée** : la fenêtre doit être parfaitement adaptée à sa baie. Il ne doit pas y avoir de vantaux rectangulaires dans une baie cintrée

A ne pas faire



Menuiserie inadaptée à la baie (non respect du cintrage du linteau, largeur « standard » inadaptée, absence de petits bois, bois lasuré ou vernis), suppression des volets



Menuiseries « imitation bois » en « PVC plaxé », petit bois intégrés entre les deux lames de vitrage (invisibles lorsque des reflets sont présents sur les vitres

Les teintes des fenêtres

Les teintes ci-dessous correspondent à un usage courant. D'autres teintes peuvent être envisagées, selon l'architecture du bâtiment

RAL 9001	RAL 1013	RAL 1015	RAL 9002	RAL 9018
RAL 7038	RAL 7035			